



Commune
de N° / IDV
FAA'A



N° 617/2016 9

FAA'A, le 21 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
14 juin 2016

Date d'Affichage :
15 juin 2016

Date de séance :
21 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant la participation d'une délégation communale à la 27^{ème} édition du congrès des communes de Polynésie française

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 21 juin 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai			TEMARU T.
LAURENT Victoire			CHIN FOO R.
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			PARAU H.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TETAVAH I C.
FARIUA Totoarii			APUARII L.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			ZIMA L.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			MAAMAATUAIAHUTAPU M.
TETAVAH I Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA E.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise			TAHARAGI L.
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAH I Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Heia PARAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier du 18 mai 2016, le SPC.PF informe la Commune de la tenue de la 27^{ème} édition du congrès des communes de la Polynésie française, du 1^{er} au 4 août 2016, dans la commune de Tairapu-Est, à l'école Hei Tama Here, sur le thème : « Accompagner le développement économique de la Polynésie française : quel rôle pour les communes ? ». Espace d'échanges et de dialogue, le congrès donne l'occasion aux maires et partenaires institutionnels de débattre sur des thématiques d'évolution du monde communal, et de mieux comprendre le rôle et la place de la commune dans le panorama institutionnel local.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont garanties uniquement pour 2 personnes de Faa'a. Toutefois, la commune peut proposer un élu ou un cadre sur une liste complémentaire, dont l'inscription ne sera confirmée qu'en fonction des places restant disponibles après la prise en compte des inscriptions garanties de l'ensemble des communes.

A titre indicatif, notre commune n'étant pas membre du SPC.PF, les frais de participation au congrès s'élèvent à 142.232 F par personne, dont 105.000 F de frais d'inscription et 37 232 F d'indemnités journalières détaillées comme suit :

Nbre de jours	Dates	Repas Midi 12h00 - 14h00	Repas Soir 19h00 - 21h00	Nuitée/PDJ	Frais divers	TOTAL
1	1-août-16	-	2 148	9 308	716	12 172
2	2-août-16	-	2 148	9 308	716	12 172
3	3-août-16	-	2 148	9 308	716	12 172
4	4-août-16	-	-	-	716	716
TOTAL		-	6 444	27 924	2 864	37 232

A titre indicatif, les crédits disponibles au budget 2016 pour les frais de mission des élus sont de 1,3 MF (6532), soit un reliquat de 1.225.536 F après le paiement des indemnités journalières pour 2 élus. Par ailleurs, la Commune ayant conclu avec le SPC.PF une convention pour la formation des élus d'un montant de 800.000F, il restera un reliquat de 590.000F à l'issue du congrès.

Lors de la Commission des finances et ressources humaines du 8 juin 2016, les membres proposent d'augmenter le nombre d'élus à 5 mais compte tenu de la nécessaire participation de la DGS et de la possibilité d'inscrire une seule personne sur la liste complémentaire, l'inscription des autres élus dépendra de la confirmation du Maire et du Premier Adjoint.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Heia PARAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°214/2012 du 11 décembre 2012 portant extension des dispositions de l'arrêté n°211/DAC du 23 juin 2008 fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2016, modifié par délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016 et n°613/2016 du 21 juin 2016 ;
- Vu** la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;
- Vu** le courrier n°394/2016/SPC du 18 mai 2016 relatif à la 27^{ème} édition du congrès des Communes de Polynésie française ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines 8 juin 2016 ;

Dans sa séance du 21 juin 2016

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Dans le cadre de la 27^{ème} édition du congrès des communes de Polynésie française qui se tiendra dans la commune de Tairapu-Est du 1^{er} août au 4 août 2016, est autorisée la participation d'une délégation communale composée de :

- 1) M. Oscar TEMARU, Maire,
- 2) M. Robert MAKER, Premier Adjoint.

En cas de désistement, ils seront remplacés selon l'ordre de priorité défini ci-après :

- 1) Mme Emma VANAA, Deuxième Adjoint ;
- 2) M. Moetai BROTHERSON, Troisième Adjoint ;
- 3) M. Laurent TARAHU, Conseiller.

Article 2 : La commune prendra en charge :

- Les frais d'inscription et de participation au congrès,
- Les indemnités journalières sur la base de 14.320 CFP pour les élus.

Article 3 : Les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire des intéressés et sur présentation des justificatifs de frais réels.

Article 4 : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte des intéressés avant le début du congrès. Le reste des 25% sera remboursé sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, cette avance devra être remboursée intégralement à la Commune.

Article 5 : La dépense y afférente sera prise en charge au budget communal, exercice 2016, section de fonctionnement, chapitre 65.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 21 juin 2016

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **23 JUIN 2016** et affiché le **23 JUIN 2016**